

COUR DES COMPTES

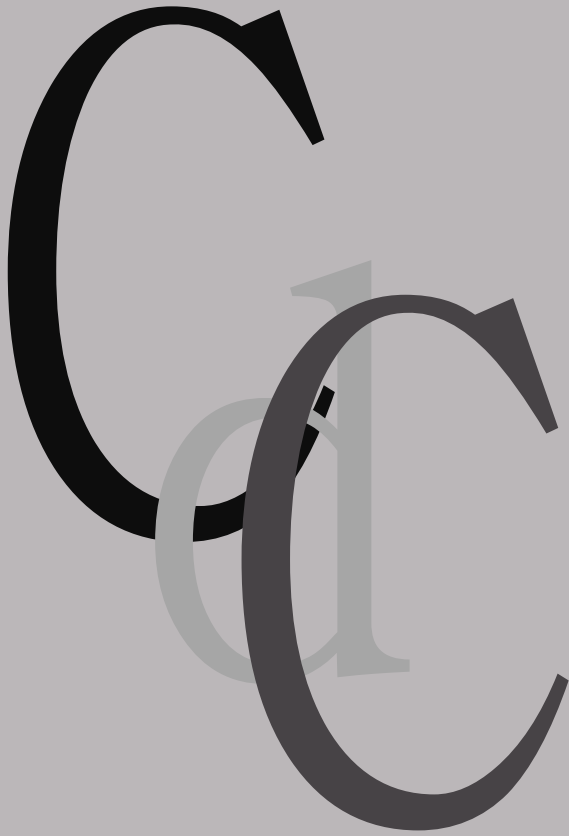
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

SEPTEMBRE 2011

TOME 1



COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



« Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

« La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. »

Articles XIV et XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	4
FAITS MARQUANTS	5
Appréciation générale 2010-2011 en quelques chiffres	
ACTIVITÉ	14
Objets traités Suivi des recommandations	
GESTION	26
Rôle et mission de la Cour Organisation de la Cour Fonctionnement de la Cour Informations financières	

*Le **Tome 2** du rapport annuel contient le suivi détaillé des recommandations émises dans les rapports des trois dernières années.*

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT



J'ai le plaisir de vous présenter le quatrième rapport annuel d'activités de la Cour des comptes du canton de Genève. Cette année, le contenu et le format ont été revus afin d'apporter plus de précisions sur les activités de la période écoulée ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour. Ce rapport annuel se compose ainsi d'un Tome 1 qui présente la synthèse de l'activité réalisée et d'un Tome 2 qui contient le suivi détaillé des 568 recommandations émises dans les rapports des trois dernières années. Ces documents peuvent également être téléchargés depuis le site internet de la Cour.

L'exercice 2010-2011 peut être qualifié d'une année de consolidation des activités de la Cour. Si les sollicitations des citoyens et des autorités sont restées stables au niveau de deux communications par mois en moyenne, le nombre de dossiers traités par la Cour a été en progression régulière pour atteindre 39 dossiers sur l'année écoulée, dont 16 ayant abouti à la publication de 14 rapports distincts.

Les préoccupations des autorités et des citoyens sont largement prises en compte par la Cour, puisqu'elles représentent près de la moitié des rapports rendus, le solde étant constitué des autosaisines de la Cour déclenchées à la suite de son analyse de risques.

Sur le plan institutionnel, il convient de relever une première modification de la loi instituant une Cour des comptes (LICC), à l'initiative des députés. En effet, depuis le 16 juin 2011 un nouvel article 7A oblige toute personne des entités auditées à prêter appui à la Cour lors des contrôles effectués. Les débats autour de cette disposition, menés par la Commission de contrôle de gestion, ont de plus permis de clarifier que la loi actuelle permet tous les contrôles financiers ou administratifs de la part de la Cour au niveau du Conseil d'Etat. La nouvelle disposition devrait éviter que la Cour ne puisse obtenir certains documents ou informations et renforcer ainsi son pouvoir de contrôle.

De son côté, l'Assemblée constituante a publié le 30 mai 2011 le résultat de sa consultation de l'avant-projet de constitution. Il en ressort le souhait que la Cour soit amenée à exercer de nouvelles tâches comme l'évaluation des politiques publiques ou la révision des comptes de l'Etat, à l'instar d'autres institutions de contrôle telles que le Contrôle fédéral des finances par exemple.

Par ailleurs, pour la première fois de sa jeune histoire, la Cour va connaître le 18 septembre 2011 une élection partielle à la suite de la démission de l'un de ses magistrats titulaires. Le candidat qui sera élu intégrera une institution au processus de décision collégial et disposant d'une méthodologie éprouvée pour conduire les contrôles de légalité, financiers ou de gestion.

Sans l'engagement et le professionnalisme de l'ensemble des personnes travaillant à la Cour, les réalisations de cette dernière au cours de l'année écoulée n'auraient pas été possibles. Je tiens à remercier tous les collaborateurs pour leur engagement à faire de cette institution une gardienne, indépendante et efficace, des intérêts financiers des citoyens.

Le 12 septembre 2011
Stanislas Zuin
Président (2011-2012)

FAITS MARQUANTS

Appréciation générale	6
2010-2011 en quelques chiffres	12

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE LA COUR

L'exercice 2010-2011 peut être qualifié d'une année de consolidation des activités de la Cour. Si les sollicitations des citoyens et des autorités sont restées stables au niveau de deux communications par mois en moyenne, le nombre de dossiers traités par la Cour a été en progression régulière pour atteindre 39 dossiers sur l'année écoulée, dont 23 ont fait l'objet de décisions de non-entrée et 16 ont abouti à la publication de 14 rapports distincts.

Au sujet des 23 **décisions de non-entrée en matière**, il convient de relever celles dûment motivées et publiées sur le site internet de la Cour compte tenu de leur intérêt public. Ainsi, la Cour a notamment analysé les aspects légaux relatifs à la perception du droit des pauvres sur certains jeux de la Loterie romande, ceux relatifs aux indemnités versées aux groupes représentés à l'Assemblée constituante et ceux relatifs aux mécanismes de dotation du fonds environnement de l'Aéroport international de Genève. Par ailleurs, la Cour a reçu des préoccupations récurrentes de citoyens au sujet des implications pratiques de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Ce thème fera l'objet d'un rapport spécifique de la Cour durant le prochain exercice.

Au sujet des 14 **rapports publiés** au cours de l'exercice 2010-2011, ceux-ci ont proposé 3.6 millions d'économies mesurables et intègrent trois nouvelles particularités dans l'activité de la Cour. La première est celle du contrôle de l'atteinte des objectifs d'un projet de loi, contrôle qui a été effectué pour le projet d'Administration en ligne (AeL) ayant requis un crédit d'investissement de 26.4 millions en juin 2008. La seconde a trait au fait que la Cour a contrôlé un dispositif faisant intervenir des administrations cantonales, communales et des établissements publics autonomes, et ce dans le domaine de l'intervention en matière d'incendie et de secours.

La troisième est liée à l'usage d'une enquête de satisfaction des usagers de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), en prolongement de l'audit de gestion qui a contrôlé l'adéquation de l'offre de services au public par rapport à la demande des citoyens, sur le plan de l'efficacité, de l'efficience et de la légalité. Ayant démontré leur utilité dans les rapports susmentionnés, ces trois particularités seront à nouveau intégrées dans de futures missions de la Cour.

Finalement, au sujet du **suivi des recommandations** émises lors des rapports publiés au cours des trois dernières années, si le taux de mise en œuvre des recommandations des rapports émis en 2008-2009 s'élève à 77% lors du troisième suivi, en légère progression par rapport à la référence de l'an dernier, le taux de mise en œuvre des recommandations des rapports émis en 2009-2010 ne s'élève qu'à 47%, en diminution par rapport à la référence de l'an dernier.

Cette situation s'explique principalement par le fait que les recommandations de six rapports n'ont pas évolué de manière significative (rapports no 17, 20 et 32 relatifs à la gestion administrative et financière de la police, rapports no 15 et 30 relatifs à la gestion des locaux administratifs et des constructions au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), rapport no 26 relatif au recrutement en ville de Genève). Compte tenu de l'importance des risques sous-jacents, ces rapports font l'objet d'un approfondissement ci-après.

1. Audits relatifs au Corps de police de l'Etat de Genève (rapports no 17, 20 et 32)

Un certain nombre de recommandations, concernant principalement la mise en place d'horaires de travail minimisant la création d'heures supplémentaires et la mise en place de fortes fonctions finance et RH, n'ont pas suffisamment abouti.

Relativement aux horaires, la police n'a pas effectué d'analyses démontrant que les horaires sont adaptés au besoin du terrain. Tout comme relevé par la Cour pour l'année 2007 dans son rapport no 17, durant l'année 2010 les policiers ont pu récupérer les heures supplémentaires (et les majorations y relatives) effectuées. Ceci démontre que les horaires de travail ne sont pas suffisamment adaptés aux activités des services.

A titre d'exemple, le service de presse a un horaire du lundi au vendredi alors que son activité est du lundi au dimanche ; dès lors, toutes les heures effectuées le samedi et le dimanche sont considérées comme heures supplémentaires ; en 2010, le coût des heures supplémentaires pour 4 personnes a été d'environ 50'000 F ; pour le premier semestre 2011, le coût est d'environ 35'000 F.

En outre, considérant qu'en 2007 le nombre d'heures récupérées (hors paiement) était plus élevé que le nombre d'heures supplémentaires créées, la Cour avait recommandé que les horaires ne soient pas établis en planifiant 100% des heures normales à travailler mais par exemple 90%, les 10% d'heures de réserve servant à couvrir les événements extraordinaires. La recommandation n'a pas été suivie en tant que telle.

En effet, la direction de la police a choisi de mettre en œuvre un horaire avec une flexibilité sur la période de l'horaire du premier jour de travail de la semaine (« flex »). Aucune analyse préalable n'a été effectuée permettant de justifier ce choix d'un point de vue opérationnel ou financier.

De plus, ce système reste optionnel pour les différents services. Finalement, il ne résout pas les problèmes de création d'heures supplémentaires : les horaires actuels de la gendarmerie montrent que plus de 100% des heures normales à travailler sont planifiées, ce qui engendre de facto des heures supplémentaires. En effet, les stocks d'heures supplémentaires ont diminué entre le 31 décembre 2009 et le 30 juin 2011 uniquement par le fait qu'environ 500'000 heures effectuées avant le 31 décembre 2009 ont été payées. Sur le premier semestre 2011, le stock d'heures supplémentaires de l'année a augmenté de 94'899 unités soit un coût d'environ de 6 millions.

Par ailleurs, aucun suivi régulier des heures supplémentaires permettant d'identifier la création, la majoration, la reprise et le paiement des heures supplémentaires n'a été effectué. Dans le cadre du présent suivi, la Cour a notamment pu identifier que le système informatique ne comptabilise pas (encore) les heures de piquet. Or, les compensations pour heures de piquet sont évaluées à 56'000 heures par an soit un coût d'environ 3.6 millions.

La Cour a aussi estimé que si l'activité du premier semestre 2011 de la police se poursuit à ce rythme, l'augmentation du stock d'heures supplémentaires de l'année pourrait atteindre environ 200'000 heures et de compensation pour heures de piquet environ 50'000 heures.

Il en résulterait un engagement financier d'environ 16 millions dont seule la partie liée aux heures de piquet (2.2 millions) figure au budget 2011.

D'une manière générale, le retard pris dans la mise en œuvre des recommandations est dû selon le département au déploiement du projet Phénix ainsi qu'à l'attente de la nouvelle version de l'application COPP. Or, un certain nombre de mesures en matière financière et de ressources humaines (analyses d'horaires, tableau de bord de suivi des heures supplémentaires, etc.) peuvent être prises indépendamment de ces deux motifs.

Il convient donc que la direction de la police monte en puissance dans la mise en œuvre des recommandations afin d'améliorer la gestion administrative et financière.

2. Audits relatifs à la gestion des locaux administratifs et des constructions à l'Etat (rapports no 15 et 30)

Entre le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011, une seule recommandation sur les 7 résiduelles a été mise en place en lien avec le rapport relatif à la gestion des locaux administratifs et seules 20% des recommandations du rapport relatif à la gestion des constructions ont été réalisées.

Une des explications de ces faibles progressions est à rechercher dans les nombreux départs intervenus aux postes clés de l'Office des bâtiments (OBA) durant l'exercice sous revue, notamment à la tête du service de la gérance immobilière cantonale, et qui n'ont pas été repourvus rapidement : cette situation a débouché sur une absence de suivi et de mise en place des recommandations. Le directeur de l'OBA, entré en fonction début juin 2011, a défini un plan d'action « Proposition organisationnelle OBA » visant à mettre en place l'organisation et les outils nécessaires au bon fonctionnement de l'OBA dans lequel sont intégrées les recommandations émises par la Cour. Quant au directeur du service de la gérance immobilière cantonale, il a pris ses fonctions au mois d'août 2011.

Cela précisé, au sujet de la **gestion des locaux administratifs** et trois ans après l'émission du rapport, la Cour ne constate pas une amélioration significative de la situation, des éléments essentiels de la gestion de l'OBA n'étant pas encore complètement opérationnels.

Il en résulte que les risques identifiés lors de l'audit restent présents, ce qui peut être illustré par les principaux problèmes suivants en matière de gestion financière:

- un manque à gagner par l'absence d'une adaptation des loyers aux conditions contractuelles ou du marché,
- l'absence de mise en évidence des locaux administratifs actuellement loués à des tiers, qui pourraient être utilisés par l'administration, ce qui permettrait de réaliser, dans la plupart des cas, des économies sur les loyers payés.

Concernant la **gestion des constructions**, il en résulte que les délais initiaux de réalisation des recommandations ont été retardés et s'échelonnent désormais entre le 30 septembre 2011 et le 31 décembre 2012. Cette situation est préoccupante, car au moment de la publication du rapport le DCTI s'était engagé à mettre en place toutes les recommandations dans un délai de douze mois.

Ainsi, les problèmes identifiés au moment de l'audit sont toujours présents : ceux liés à l'opérationnel (par exemple : l'absence de directives aux mandataires sur le site, la non-réduction de la durée de traitement des factures, l'absence de plusieurs collaborateurs formés à l'extraction des tableaux de bord), ceux liés au financier (par exemple l'absence de réconciliation entre les états financiers, ce qui laisse ouvert le risque de double paiement des factures), ceux liés au contrôle (par exemple l'utilisation insuffisante des compétences de l'expert technico-économique), ou encore ceux liés à la conformité (par exemple les boucllements qui ne sont pas réalisés dans les délais légaux).

3. Audit relatif au processus de recrutement à la Ville de Genève (rapport no 26)

D'une manière générale, la Cour relève que si des améliorations sont actuellement apportées en matière d'élaboration de procédure des différentes étapes du processus de recrutement, un faible avancement (25% après un an) est constaté dans la mise en œuvre des recommandations.

La Cour observe notamment que deux départements n'ont pas encore pris la décision de recruter un gestionnaire RH et que le niveau de compétence des gestionnaires n'est pas homogène en raison de la non-consultation de la Direction des ressources humaines dans le processus de recrutement des gestionnaires départementaux. Par ailleurs, le département n'a pas finalisé une structure organisationnelle du recrutement et de manière générale des ressources humaines en Ville de Genève. Si le processus de recrutement a été formalisé, il ne tient pas compte de l'ensemble des catégories de personnel. De plus, il n'est pas encore validé et n'a pas été présenté au conseil administratif. Selon les informations fournies, une partie de ce retard est dû aux enquêtes administratives qui ont eu lieu au sein même de la Direction des ressources humaines.

Par ailleurs, dans son rapport d'audit, la Cour avait utilisé l'anglicisme « management override » dans les cas où la direction utilise son pouvoir décisionnel afin de contourner les contrôles internes d'une organisation, et ce dans le cadre d'engagement de personnel.

La Cour relevait que certains engagements ne présentaient pas les caractéristiques d'un bon emploi des deniers publics et correspondaient à des décisions ayant permis de contourner le processus habituel.

En mars 2010, le Conseil administratif avait convenu que ces recrutements présentaient effectivement des manquements et s'était engagé à prendre des mesures visant à éviter qu'ils puissent se reproduire.

Lors de son suivi au 30 juin 2010, la Cour avait donc procédé à une vérification d'un échantillon de décisions prises à la demande du conseiller administratif en charge du département de la culture et avait relevé deux cas démontrant que le Conseil administratif n'avait pas tenu ses engagements.

Dans le cadre de son suivi au 30 juin 2011 et sur la base d'un échantillon de 10 dossiers multidépartementaux, la Cour a observé que :

- Il a été procédé au recrutement d'un collaborateur, sur un contrat temporaire à temps partiel (taux d'activité 50%) pour une durée de 6 mois, renouvelé une fois, le tout au cours de la précédente législature. La Cour observe que le délai et le coût de ce contrat (environ 50'000 F en tenant compte des charges pour l'employeur) ne sont pas en adéquation avec le livrable reçu (essentiellement un fichier excel de 400 adresses avec photos).

De plus, ce livrable est entaché de plusieurs erreurs et n'a pas été utilisé dans le cadre du projet dans lequel il s'inscrivait.

Par ailleurs, la Cour note que ce collaborateur est actif dans le parti politique du magistrat et du directeur concernés (au moment du recrutement et du renouvellement du contrat temporaire).

- Un poste de haut cadre a été mis au concours. Plusieurs candidatures ont été reçues mais n'ont pas été retenues. Le processus a ensuite été mis en suspens trois mois. A ce moment, le Conseil administratif n'a pas remis au concours le poste mais a décidé de recruter directement un collaborateur de la Ville de Genève dont l'expérience et la formation professionnelle ne correspondaient pas aux exigences du poste.

De plus, la Cour note que des conditions de « sortie » particulièrement avantageuses ont été prévues contractuellement au cas où ledit collaborateur ne donnerait pas satisfaction ou souhaiterait quitter le poste durant la période d'essai.

Vu ce qui précède, la Cour ne peut que constater que ces pratiques de recrutement ne correspondent pas à un bon emploi des deniers publics, nuisent considérablement à l'image d'employeur responsable de la Ville de Genève et péjorent son attractivité pour des postes de hauts cadres.

4. Satisfecit

Finalement, il convient de conclure en soulignant les principales améliorations apportées par plusieurs entités. Ainsi :

- par le service du contentieux du département des finances de l'Etat de Genève, qui continue à poursuivre les débiteurs de l'ex-Fondation de valorisation de la BCGE. Pour les 20 plus gros débiteurs, la Cour a pu s'assurer qu'un suivi régulier était effectué,
- par l'AIG, SIG, Palexpo SA, l'Etat, la ville de Genève et la commune de Plan-les-Ouates en matière de gestion de la dette,
- par SIG en matière de fixation des tarifs de l'électricité où il convient de relever les divers mécanismes de remboursement, les démarches prises relativement aux secteurs déficitaires et la mise en place de bilans économiques par secteur d'activité,
- par la Centrale d'achats des HUG et du CHUV qui a mis en place un contrôle de qualité sur les appels d'offres et le traitement des recours, des tableaux de bord standardisés qui permettent au comité de coordination, aux commissions et aux directions des établissements hospitaliers de suivre leur activité, ainsi qu'un système d'information qui permet d'établir des statistiques comparables pour les deux établissements, notamment en uniformisant les bases de données (produits, fournisseurs),
- par les communes de Carouge, Lancy, Meyrin, Onex, Thônex et Vernier dans le cadre du projet de mise en place d'un SCI standardisé. En mai 2011, le comité de pilotage du projet a validé les documents du « guide de contrôle interne », comprenant 8 processus, élaboré pour l'ensemble des communes genevoises.

Ce guide, sous sa forme papier, devrait être remis à l'ensemble des communes lors d'une réunion courant octobre,

- par la Commission cantonale de l'aide au sport (CCAS), qui a notamment établi les directives relatives aux critères donnant droit à une subvention, aux documents devant être fournis par les bénéficiaires de subventions et aux contrôles à effectuer auprès des bénéficiaires de subventions. En conclusion, la Cour constate avec satisfaction que les services du DIP et la Commission ont respecté leurs engagements puisqu'il leur a fallu à peine une année pour mettre en place la grande majorité des recommandations proposées,
- par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) de la ville de Genève, qui en moins d'une année a notamment mis en place des outils de pilotage, des contrôles opérationnels intégrés au système d'information quant au contrôle du domaine public et des carnets d'amende, une comptabilisation adéquate des gratuités accordées, la vérification de l'obtention, par les exploitants des pavillons de la rade, d'autorisations du Service du commerce, et la mise en place d'une collaboration efficace avec le Service du commerce.

2010-2011 EN QUELQUES CHIFFRES

Une activité soutenue sur la période 2010-2011

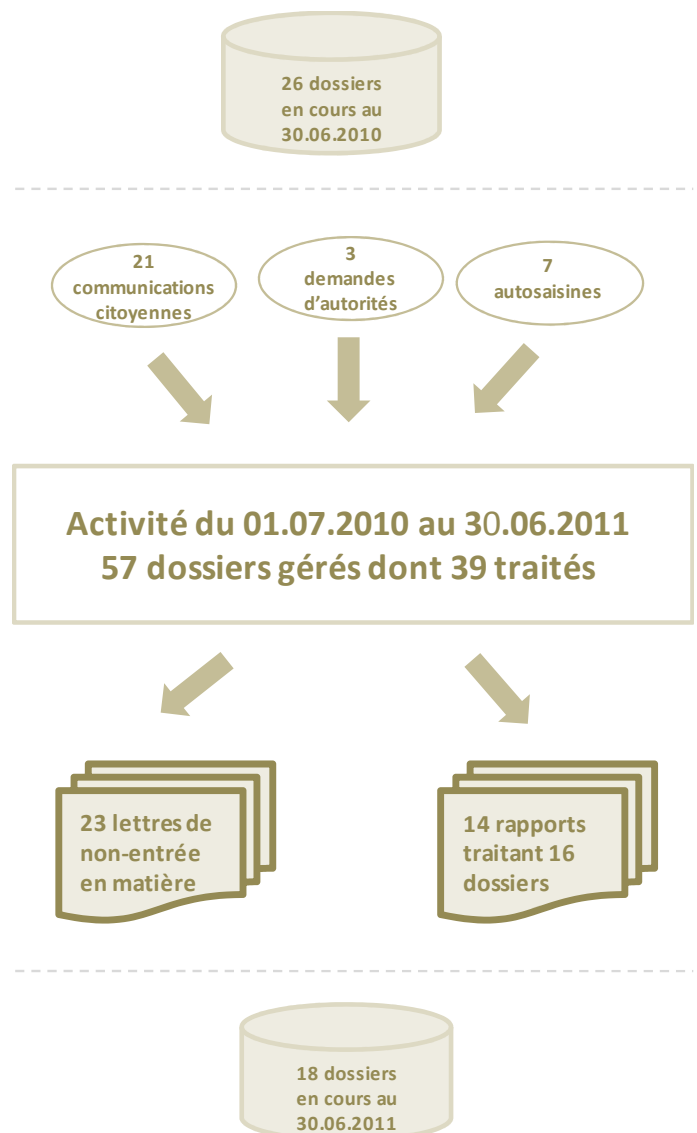
Fruit de ces 4 années d'existence, les sollicitations et les attentes des travaux de la Cour n'ont cessé de croître. Pendant sa quatrième année d'activité du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011, la Cour a ouvert 31 nouveaux dossiers. Parmi ces dossiers, 21 ont été ouverts à la suite de communication de citoyens, 3 à la demande d'autorités et 7 par la Cour elle-même.

16 de ces nouveaux dossiers ont été traités par la Cour durant cette période et 15 sont en cours d'examen avant entrée en matière ou en cours d'audit. Parmi ces 16 dossiers traités, la Cour a publié 2 rapports et le solde, soit 14 dossiers, a fait l'objet de refus d'entrée en matière motivés.

S'ajoute aux 31 dossiers ouverts durant la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 le traitement des 26 dossiers en cours au 30 juin 2010. 23 de ces dossiers ont été traités durant la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011, 2 sont en cours d'examen avant entrée en matière et 1 est en cours d'audit.

Parmi ces 23 dossiers traités, 14 l'ont été par la publication de 12 rapports distincts (2 communications citoyennes portant sur le même thème qu'une autosaisine en cours d'audit) et le solde, soit 9 dossiers, a fait l'objet de refus d'entrée en matière motivés.

L'ensemble des dossiers gérés par la Cour du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011, y compris les dossiers en cours au 30 juin 2010, représente 57 objets, dont 39 sont des dossiers traités (16 par la publication de 14 rapports distincts publiés et 23 par des lettres de refus d'entrée en matière) et 18 sont en cours au 30 juin 2011 (7 dossiers en examen avant entrée en matière et 11 en cours d'audit).



2010-2011 EN QUELQUES CHIFFRES

Une réelle prise en compte des recommandations

Les 14 rapports publiés sur la période 2010-2011 ont fait l'objet de 259 recommandations dont 258 ont été acceptées soit un taux de 100%. Par ailleurs, le taux de mise en œuvre des recommandations des rapports publiés en 2008-2009 s'élève à 77% lors du troisième suivi (effectué au 30 juin 2011 soit après une période de 27 mois en moyenne).

Un taux d'acceptation de **100 %**

Un taux de mise en œuvre de **77 %**

Une identification permanente des possibilités d'économies

Les 14 rapports publiés sur la période 2010-2011 ont proposé 3.6 millions d'économies mesurables, dont 1.5 uniques et 2.1 récurrentes. Depuis la création de la Cour, ces montants se montent à 38 millions, dont 10 uniques et 28 récurrents.

3.6 millions d'économies proposées

Un intérêt grandissant pour les publications de la Cour

Sur la période 2010-2011, plus de 109'037 visites du site internet et 37'847 téléchargements de rapports ont été constatés. Le trio des rapports les plus téléchargés depuis leur publication est le suivant :

Rapport n° 21 (organisation du CTI): 4'385
 Rapport n° 17 (rémunération police): 3'708
 Rapport n° 2 (finance police): 2'967

109'037 visites du site Web

37'847 téléchargements

ACTIVITÉ

Objets traités en 2010-2011	15
Suivi des recommandations	25

OBJETS TRAITÉS EN 2010-2011

39 objets traités par la Cour en 2010-2011

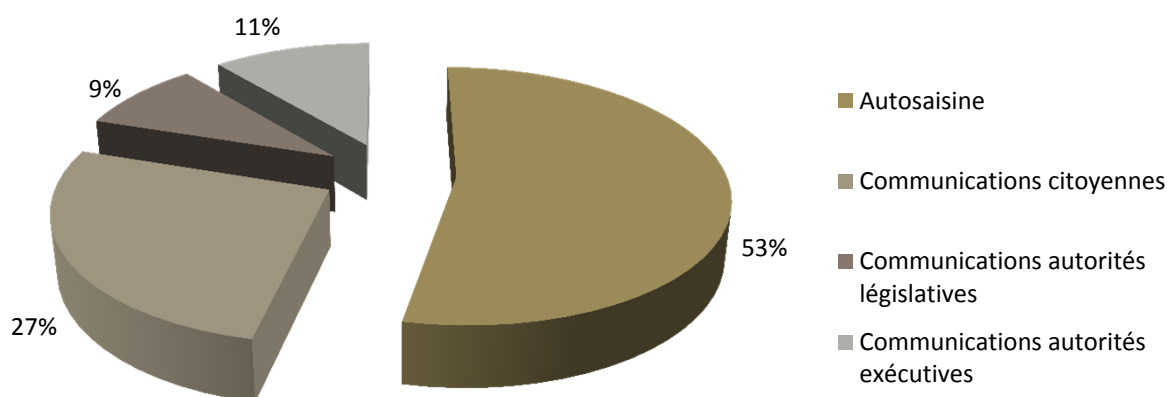
Selon l'article 9 al. 3 LICC, la Cour publie une fois par an un rapport de gestion sur l'ensemble de ses activités de l'exercice écoulé, comportant notamment la liste des objets traités, celle des objets écartés et celle des rapports qu'elle a rendus avec leurs conclusions et recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données.

Compte tenu de la charge de travail dans l'administration lors de la période de bouclage des comptes annuels, la Cour arrête ses rapports chaque année à la fin du mois de juin.

En application du principe de confidentialité prévu par la loi (art. 8 al. 4 LICC), il ne sera pas fait mention des dossiers en cours d'audit (11 dossiers) ou d'examen avant entrée en matière (7 dossiers). En revanche, les 39 dossiers traités, que ce soit par un rapport publié (16 dossiers ayant fait l'objet de 14 rapports distincts) ou une décision de refus d'entrer en matière (23 dossiers), font l'objet d'une description ci-après.

Au sujet des rapports publiés, il convient de relever que les préoccupations des autorités et des citoyens demeurent une priorité de la Cour, puisque près de la moitié des rapports rendus en résultent, le solde étant constitué des autosaisines de la Cour déclenchées à la suite de son analyse de risques.

Origine des rapports publiés 2010-2011



Dossiers traités ayant pour origine une communication citoyenne (28)

1. Parallèlement aux travaux préliminaires de la Cour en relation avec le projet d'Administration en ligne (AeL) de l'Etat de Genève, une communication citoyenne du 16 octobre 2009 a été reçue concernant la gestion des autorisations et des identités numériques (GINA) à l'Etat de Genève. Compte tenu des spécificités du domaine, la Cour a décidé de mener un audit distinct de celui de l'AeL et a publié à ce sujet le **rapport n° 45** le 30 juin 2011. Elle a notamment constaté qu'un travail important a été effectué dans un environnement complexe. Cependant, il est nécessaire d'améliorer la gestion des identités et des autorisations afin de maintenir une sécurité adéquate en prévision de l'évolution de l'environnement technologique et des besoins de l'administration. La Cour recommande un mandat d'étude à court terme permettant de déterminer s'il convient de maintenir GINA en la faisant évoluer ou de migrer vers une solution alternative.

2. Le 5 novembre 2009, une communication citoyenne a fait connaître à la Cour de possibles irrégularités à la réglementation en matière de marchés publics dans le cadre du remplacement d'équipements industriels au sein d'une entreprise de droit public. Le dossier en question faisant l'objet d'un recours au Tribunal administratif, la Cour a suspendu ses investigations dans l'attente du résultat de la procédure. Dans son arrêt rendu en septembre 2010, le Tribunal a jugé la décision d'adjudication conforme au droit. Dès lors, la Cour a renoncé à entrer en matière par lettre du 25 octobre 2010.

3. Le 21 janvier 2010, le syndicat de la police judiciaire a contacté la Cour au sujet de l'application informatique COPP qui aurait des conséquences négatives sur le fonctionnement de la police judiciaire telles que des pertes de temps et des erreurs sur les bulletins de salaire.

La Cour est entrée en matière et a publié le **rapport n° 32** le 30 août 2010. Elle a notamment constaté que les principaux problèmes techniques et d'utilisation non optimale de l'application découlent essentiellement de l'implication défailante des principaux représentants des utilisateurs (notamment la direction de la police judiciaire) et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du département et de la police. La Cour a émis 17 recommandations visant à résoudre les problèmes techniques et organisationnels rencontrés. La Cour relève l'excellente collaboration du personnel de la police judiciaire dans le cadre de cet audit.

4. Le 18 février 2010, une communication citoyenne a fait connaître à la Cour de possibles irrégularités de fonctionnement au sein de la Fondation du Vieux-Carouge. Avec le dossier lié à la Fondation HLM de la commune de Carouge, la Cour est entrée en matière le 19 octobre 2010 et a publié le **rapport n° 43** le 28 juin 2011. Elle a notamment constaté que les règles relatives à l'organisation et à la gouvernance de la Fondation du Vieux-Carouge sont insuffisantes, voire inexistantes pour assurer des principes de bonne gestion. Il en découle que les risques de conflit d'intérêts lors de travaux de rénovation ou d'attribution de logements sont importants. En outre, dans un cas particulier la fondation n'a pas respecté ses statuts en procédant à une avance de fonds à un exploitant d'établissement public. La Cour a émis 15 recommandations visant notamment à revoir de manière importante l'organisation du travail au sein de la fondation.

5. Le 26 février 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités en lien avec le versement d'indemnités de déplacement à l'Etat. Sur ce sujet, la Cour avait déjà entrepris un contrôle et a publié le rapport n° 27 relatif à la gestion des

Dossiers traités ayant pour origine une communication citoyenne (suite)

primes, indemnités et débours à l'Etat en date du 22 mars 2010. Dès lors, la Cour a renoncé à entrer en matière, mais utilisera les informations communiquées à l'occasion du suivi des recommandations dudit rapport.

6. Le 26 février 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités en lien avec le fonctionnement de comptes postaux. Après analyse, il apparaît que le sujet n'est pas de la compétence de la Cour, mais de la Confédération, ce dont l'auteur de la communication a été informé.

7. Le 9 mars 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités de gestion au sein du Service de surveillance des fondations (SSF). Parallèlement, la Cour a identifié le domaine de la surveillance des fondations comme un risque important au vu du nombre de fondations sous surveillance (plus de 900) et des montants sous gestion (plusieurs milliards de francs). Elle est donc entrée en matière le 25 mai 2010 et a publié le **rapport n°37** le 8 mars 2011. Il ressort de l'audit de la Cour que des améliorations importantes sont à apporter dans la répartition des tâches entre le SSF et l'Administration fiscale cantonale en matière d'exonération fiscale ainsi que dans la mise en place d'un système de contrôle interne. La Cour a formulé 24 recommandations visant à poser les bases de gestion opérationnelle requises en vue de la création en 2012 d'un établissement public autonome qui, reprenant les tâches du SSF, soit en mesure d'effectuer ses contrôles de la manière la plus efficiente possible.

8. Le 31 mars 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités de gestion au sein de la commune de Carouge.

La Cour n'est pas entrée en matière, mais certaines informations transmises ont pu être vérifiées dans le cadre du **rapport n° 43** relatif à la Fondation du Vieux-Carouge.

9. Le 10 avril 2010, une communication citoyenne a fait connaître à la Cour de possibles irrégularités en matière de perception du droit des pauvres sur les mises de certains jeux de la Loterie romande (en particulier la loterie électronique « Tactilo »), celui-ci n'étant éventuellement plus conforme aux dispositions de la loi genevoise sur les contributions publiques. Après analyse, la Cour parvient à la conclusion que le contexte juridique et politique très spécifique de ce dossier ne permet pas de retenir que l'Etat de Genève aurait perdu des recettes fiscales légalement exigibles. En outre, un vote du Grand Conseil était attendu sur la suppression du droit des pauvres et a finalement eu lieu le 24 mars 2011. Comme il s'agit de la modification d'un impôt, cette suppression devra être soumise au référendum obligatoire. C'est donc le peuple genevois qui tranchera cette question, ce dont la Cour a informé l'auteur de la communication le 28 mars 2011. Considérant l'intérêt public du dossier, la Cour a publié une version anonymisée de la lettre de non-entrée en matière sur son site internet.

10. et 11. Les 3 et 4 mai 2010, la Cour a reçu deux communications citoyennes relatives à de possibles dysfonctionnements de gestion au sein du Service de la sécurité et de l'espace public de la ville de Genève (SEEP). Ce service faisant déjà l'objet d'un audit de la Cour à cette période, les communications ont été prises en compte et le **rapport n° 36** a été publié le 7 octobre 2010.

12. Le 12 mai 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités en lien avec la prise en compte de la redistribution des taxes

Dossiers traités ayant pour origine une communication citoyenne (suite)

environnementales des assurances maladie comme élément de revenu par une entreprise de droit public. Le dossier en question faisant l'objet d'un recours au Tribunal administratif, la Cour a suspendu ses investigations dans l'attente du résultat de la procédure. Dans son arrêt rendu en septembre 2010, le Tribunal a jugé la décision de l'entreprise de droit public conforme au droit. Dès lors, la Cour a renoncé à entrer en matière par lettre du 14 octobre 2010.

13. Le 24 juin 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités en lien avec la gestion du fonds environnement de l'Aéroport international de Genève (AIG). Sur la base de l'examen mené, la Cour n'a relevé aucune irrégularité. En outre, les éléments soulevés étant tous de la compétence du conseil d'administration, il appartient à ce dernier de déterminer les moyens qu'il juge opportuns pour que le fonds environnement soit en mesure de remplir ses missions légales. Une enquête plus approfondie ne nécessitant pas d'être engagée, la Cour a renoncé à entrer en matière par lettre du 23 novembre 2010. Considérant l'intérêt public du dossier, la Cour a publié une version anonymisée de la lettre de non-entrée en matière sur son site internet.

14. Le 2 septembre 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités en lien avec la gestion de la Fondation HLM de Carouge (FHLM). Avec le dossier lié à la Fondation du Vieux-Carouge, la Cour est entrée en matière le 19 octobre 2010 et a publié le **rapport n° 42** le 28 juin 2011. Elle a notamment constaté que la gouvernance et l'organisation générale de la FHLM laissent à désirer. En conséquence, des risques de conflit d'intérêts dans l'attribution de logements non subventionnés existent. En outre, les loyers pratiqués sont nettement en dessous de la moyenne, avec pour conséquence que la

gestion de certains immeubles conduit à des pertes d'exploitation. La Cour a émis 24 recommandations visant notamment à revoir de manière importante l'organisation du travail au sein de la FHLM.

15. Le 31 octobre 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités au sein de l'administration cantonale de nature à mettre en danger la sécurité des piétons. Après analyse, la Cour a pu s'assurer que l'état de fait concerné avait fait l'objet d'actions prises par la Direction générale de la mobilité et que les autres mesures étaient en cours de traitement par le Département des constructions et des technologies de l'information. Ces éléments pouvant être traités dans le cadre du suivi annuel des recommandations de la Cour relatives à la gestion des travaux de construction (rapport n° 30), la Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 7 février 2011.

16. Le 8 novembre 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative, entre autres, à la qualité de l'accueil dans une institution de droit public. La Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 11 novembre 2010.

17. Le 21 novembre 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à la hausse de prix de parking pratiquée par la Fondation des parkings. Après avoir constaté que le prix était conforme à la réglementation, la Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 10 janvier 2011.

18. Le 25 novembre 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative au travail du Service du commerce en relation avec les taxis. Cette information pouvant être traitée dans le cadre du suivi annuel des recommandations de la Cour relatives au Service du commerce

Dossiers traités ayant pour origine une communication citoyenne (suite)

(rapport n° 33), la Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 10 janvier 2011.

19. Le 30 novembre 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à un conflit entre une institution financière de droit public et l'un de ses clients. La nature du conflit étant strictement d'ordre privé, la Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 13 décembre 2010.

20. Le 1^{er} décembre 2010, la Cour a reçu une communication citoyenne relative aux problèmes auxquels sont confrontées plusieurs entreprises en raison de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). La législation en matière d'AIMP n'étant pas de compétence cantonale, la Cour n'a pu entrer en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 13 décembre 2010. Toutefois, elle reste attentive aux difficultés de gestion posées par l'application de l'AIMP, problématique qu'elle traite au fur et à mesure de ses rapports concernés par cette thématique.

21. Le 17 janvier 2011, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités en matière de comptabilité et de respect de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) par la commune de Chêne-Bougeries. Après analyse, il apparaît que les décisions en question étaient toutes conformes aux dispositions légales en matière de comptabilité et d'AIMP. Si la Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 7 avril 2011, elle a toutefois recommandé que la commune procède systématiquement à des demandes d'au moins trois offres lors d'attributions de marchés de gré à gré.

22. Le 6 février 2011, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à la construction de la route des Nations.

Après analyse, il ressort que la construction de la route des Nations dépend de plusieurs facteurs et acteurs sur lesquels la Cour des comptes n'a pas de compétence pour agir, ce projet faisant partie intégrante du plan directeur cantonal genevois, approuvé en l'état par les autorités fédérales, dès lors qu'il touche la planification de l'aménagement du territoire. Toutefois, la construction de la route des Nations devra encore, bien avant le début des travaux, faire l'objet en particulier d'une étude de l'Office fédéral des routes (OFROU), de l'accord du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), enfin d'une demande d'autorisation de construire puis d'une mise à l'enquête publique, ce qui permettra aux habitants de la commune, notamment, d'intervenir et de réagir par tous les moyens prévus par la législation cantonale en matière de construction. A l'issue de ces procédures, il sera alors possible de saisir la Cour relativement à une problématique de légalité des activités ou de bon emploi des fonds publics. En l'état, la Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 6 avril 2011.

23. Dans une démarche rendue publique le 17 février 2011, le parti socialiste genevois a sollicité la Cour des comptes afin qu'elle examine notamment les processus de gestion du service de la gérance de l'Etat de Genève. Après analyse, il apparaît qu'une importante activité des instances de contrôle telles que l'Inspection cantonale des finances et la Cour des comptes est constatée dans le domaine de la gérance immobilière depuis plusieurs années. Ainsi, il ressort des récents rapports plus de 120 constats requérant des améliorations à apporter à la gestion du service de la gérance. En outre, la Cour a constaté également une importante mobilisation parlementaire sur ce thème depuis février 2011.

Dossiers traités ayant pour origine une communication citoyenne (suite)

Considérant que les problèmes de gestion auxquels le service de la gérance doit faire face sont connus non seulement des instances de contrôle, mais aussi des parlementaires et du Conseil d'Etat puisque ce dernier a décidé la constitution d'une task force dans une démarche rendue publique le 30 mars 2011, la Cour renonce à entrer en matière pour un nouvel audit sur ce sujet, ce dont elle a informé le parti socialiste genevois en date du 7 juin 2011. Toutefois, elle a procédé dans le présent rapport (voir le chapitre *Appréciation générale* ci-avant et le suivi détaillé dans le Tome 2) à une analyse particulièrement détaillée de ses recommandations émises en décembre 2008 lors de son rapport sur la gestion des locaux administratifs. Considérant l'intérêt public du dossier, la Cour a publié une version anonymisée de la lettre de non-entrée en matière sur son site internet.

24. Le 22 février 2011, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités commises par une association subventionnée gérant des logements d'urgence. Après examen du dossier, il ressort que les conditions de location offertes au citoyen concerné ne présentent pas d'irrégularités. La Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 6 avril 2011.

25. Le 24 mars 2011, la Cour a reçu une communication citoyenne relative au prix élevé payé par l'Etat lorsque ce dernier a fait valoir son droit de préemption pour une petite parcelle située sur la commune de Chêne-Bourg. Après analyse, il apparaît que la parcelle concernée se trouve à proximité immédiate de la future gare CEVA de Chêne-Bourg, périmètre voué à accueillir une densité résidentielle et commerciale nettement plus importante qu'aujourd'hui. Plusieurs autres cas d'exercice du droit de préemption légal ont pu être constatés dans le périmètre concerné au cours

des derniers mois. Concernant la vente de la parcelle indiquée dans la communication, la Cour a pu constater que le prix payé par l'Etat était identique à celui offert devant notaire par l'acheteuse évincée. Dès lors, la Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 25 mai 2011.

26. Le 27 mars 2011, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles irrégularités et conflits d'intérêts au sein d'une fondation subventionnée. Après examen du dossier, il apparaît que l'autorité subventionnante effectue déjà un contrôle. Dès lors, la Cour a décidé d'attendre le résultat de ce contrôle avant de déterminer s'il y a lieu d'en effectuer un complémentaire. En l'état actuel, la Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 25 mai 2011.

27. Le 29 avril 2011, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles problèmes légaux liés à la récupération de TVA par une entreprise privée lors de transports d'élèves du secteur public. Après examen du dossier, il apparaît que la Cour n'est pas compétente et elle a orienté le citoyen vers les services de l'administration concernés. La Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 23 mai 2011.

28. Le 27 mai 2011, la Cour a reçu une communication citoyenne relative à de possibles problèmes légaux liés à une évacuation de logement géré par la Gérance immobilière municipale. Après examen du dossier, l'évacuation ayant été ordonnée conformément aux dispositions légales en vigueur, la Cour n'est pas entrée en matière, ce dont elle a informé le citoyen par lettre du 8 juin 2011.

Dossiers traités ayant pour origine une communication d'autorités (4)

1. Par lettres du 25 septembre et du 11 décembre 2008, la Commission des finances du Grand Conseil a saisi la Cour au sujet de la redistribution de subventions (« subventionnement indirect ») dans le cadre des activités de plusieurs associations elles-mêmes subventionnées. La question du subventionnement indirect relatif à la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA) et l'Association pour la prévention du tabagisme (APRET) et le contrôle des états financiers 2008 de ces deux entités ont fait l'objet du rapport n° 22 publié le 30 octobre 2009. Concernant les associations Centre de contact suisses-immigrés (CCSI) et Camarada, considérant les nombreux progrès accomplis par CCSI et CAMARADA dans le domaine comptable et que les recommandations émises dans le rapport n° 22 sont également applicables à ces associations, la Cour n'estime pas opportun, pour l'instant du moins, de procéder à un audit financier de ces deux entités. Elle a donc renoncé à entrer en matière, ce dont elle a informé la Commission des finances le 4 novembre 2010.

2. Par lettre du 17 mars 2010, la Commission des finances du Grand Conseil a saisi la Cour au sujet d'un projet de loi octroyant une subvention d'investissement de 1.9 million de francs à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD). La Cour est entrée en matière et a publié le **rapport n° 35** le 7 octobre 2010. Il ressort notamment de l'audit que des erreurs de chiffrage du budget de fonctionnement ont été commises, dans un contexte particulier, et que certains projets de loi d'investissement sont incomplets. Les 10 recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées. Il convient notamment que la FSASD apporte des améliorations concernant l'élaboration et le suivi du budget d'une part, notamment en développant une vision par prestations qui reflète ses activités,

et des projets de loi d'investissements d'autre part, en s'assurant qu'ils soient déposés et qu'ils couvrent l'ensemble des prestations concernées.

3. Par lettre du 2 juin 2010, la Commission des finances du Grand Conseil a saisi la Cour d'une demande d'analyse des indemnités relatives à l'engagement d'assistants politiques au sein des groupes représentés à l'Assemblée constituante. Par vote du 26 septembre 2010, le peuple genevois a approuvé la soumission du secrétariat de l'Assemblée constituante aux contrôles de la Cour des comptes. Aussi la Cour a-t-elle pu répondre le 12 octobre 2010 à la Commission sur la question du traitement comptable à effectuer et émettre une recommandation visant à améliorer la gestion de ces indemnités. Considérant l'intérêt public du dossier, la Cour a publié sa lettre de réponse sur son site internet.

4. Par lettre du 4 juin 2010, le département cantonal de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a saisi la Cour d'une demande d'analyse de la gestion liée au processus de rentrée scolaire de l'enseignement postobligatoire. La Cour est entrée en matière et a publié le **rapport n° 41** le 7 juin 2011. Il en résulte qu'actuellement la direction générale de l'enseignement postobligatoire ne dispose pas de l'ensemble des informations permettant de gérer de manière fiable la dotation d'effectifs du personnel par rapport aux évolutions d'effectifs d'élèves. La Cour a émis 21 recommandations qui, une fois mises en place, permettront d'obtenir de manière fiable les données synthétiques à même de justifier l'activité et les moyens engagés, puis de développer et mettre en place des synergies entre les établissements (regroupement de cours, etc.).

Dossiers traités ayant pour origine une autosaisine de la Cour (7)

1. Le 26 janvier 2010, considérant les risques inhérents aux activités de perception de taxes et d'émoluments, à la valorisation de l'espace public et aux moyens à disposition de l'administration municipale dans ce contexte, la Cour s'est autosaisie d'une procédure de contrôle des conditions-cadre de la gestion de l'espace public en Ville de Genève. Durant l'audit, deux communications citoyennes sur ce thème sont également parvenues à la Cour, qui a publié le **rapport n° 36** le 7 octobre 2010. Constatant que l'ensemble des enseignes lumineuses autour de la rade rapportent moins de 2'500 F par an à la Ville, que des terrasses très en vue au centre-ville ne sont facturées que 52 F le m² par an ou encore que certains tarifs n'ont pas varié depuis plus de 20 ans, la Cour a émis 23 recommandations visant à donner les moyens au SEEP d'encore mieux valoriser et contrôler le patrimoine municipal, et ce, dans le prolongement des actions déjà entreprises par le conseiller administratif en charge du département urbain et de la sécurité (DEUS).

2. Le 1^{er} février 2010, considérant que les activités opérationnelles du SCom présentent des risques élevés en raison du nombre important de dispositions légales et réglementaires (risque de conformité), de la perception de taxes ou émoluments suite à la délivrance des autorisations (risque financier et opérationnel) et du principe d'égalité de traitement qui est au centre du processus de délivrance d'autorisations et d'inspections pour une administration publique (risque de conformité et d'image), la Cour a décidé de procéder à un audit de légalité et de gestion du Service du commerce, rattaché au département des affaires régionales et de la santé (DARES), et qui a abouti au **rapport n° 33** publié le 30 septembre 2010. Il en ressort que l'organisation de ce service est insuffisante de même que l'implication de la direction dans sa gestion.

Ainsi, certains établissements publics ne disposent pas d'une autorisation conforme, voire même d'aucune autorisation. Des problèmes de non-conformité aux normes légales, voire même de sécurité, ont été constatés.

Le suivi des mesures et des sanctions est défaillant. Enfin, l'application des émoluments et taxes n'est pas fiable.

3. Le 26 février 2010, la Cour a décidé de contrôler l'adéquation de l'offre de services au public de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) par rapport à la demande des citoyens, sur le plan de l'efficacité, de l'efficience et de la légalité. Cet audit de gestion a abouti au **rapport n° 38** publié le 8 mars 2011. Il ressort de l'audit qu'en général les prestations aux adultes de l'OFPC font l'objet d'un très haut niveau de satisfaction des usagers, hormis la prestation de consultation individuelle en orientation qui n'est pas jugée très satisfaisante et pour laquelle la Cour recommande de revoir le cadre d'intervention. Par ailleurs, l'examen de la dotation en personnel de l'accueil de l'OFPC et de l'accueil et des espaces de la Cité des métiers et de la formation conduit à la conclusion qu'elle est adéquate, par rapport au volume d'activités concernées. Finalement, la Cour encourage l'OFPC à obtenir une certification de normes qualité telle que requise par la loi.

Dossiers traités ayant pour origine une autosaisine de la Cour (suite)

4. La Cour a analysé l'utilisation par les cantons des recettes provenant des loteries et paris sportifs comme secteur à risque, en raison notamment des montants en cause et du nombre de bénéficiaires potentiels des fonds à attribuer. Le 3 mars 2010, elle a décidé d'effectuer un audit de légalité et de gestion de l'utilisation des fonds reçus de la Loterie romande pour l'aide au sport dont les propositions d'affectation sont du ressort de la Commission cantonale d'aide au sport (CCAS) et qui a abouti au **rapport n° 34** publié le 30 septembre 2010. Il ressort de l'audit que si le fonctionnement de la Commission est globalement satisfaisant, des améliorations organisationnelles doivent être apportées dans les procédures de demandes de subventions, et plus particulièrement dans la qualité de la documentation reçue en soutien des demandes ponctuelles importantes. En outre, pour ces dernières, la Cour a constaté que des contrôles n'étaient pas réalisés sur l'utilisation des fonds alloués.

Enfin, la Cour a relevé que les informations financières ressortant des documents produits par la Commission ne permettaient pas d'avoir une situation financière adéquate des engagements pris.

5. Le 29 avril 2010, considérant que le programme d'Administration en ligne de l'Etat présente des risques élevés notamment en raison des montants financiers en jeu (26'350'000 F pour le crédit d'investissement), des choix technologiques opérés (risque opérationnel) et de la perception des citoyens et des entreprises vis-à-vis des prestations déployées (risque d'image pour l'administration cantonale), la Cour a décidé de procéder à un audit de légalité et de gestion qui a abouti au **rapport n° 39** publié le 3 mai 2011.

Si certaines prestations et fonctionnalités développées, telles que les possibilités offertes par l'administration fiscale, s'avèrent tout à fait pertinentes dans le cadre du déploiement d'une administration moderne, une partie des objectifs annoncés dans le cadre du projet de loi ne sont, à ce jour, pas atteints en raison notamment de faiblesses tant au niveau de l'élaboration du projet de loi que de la gestion du programme AeL par sa direction.

6. Le 4 mai 2010, considérant que le dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours présente des risques élevés, notamment en raison du nombre d'acteurs cantonaux et communaux (le service incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève, la division sécurité (SSA) de l'Aéroport international de Genève, les compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) des communes et la sécurité civile cantonale), des montants en jeu (coût annuel moyen de fonctionnement de 52 millions) et des importants projets stratégiques en cours (concept SPXXI, projet ConvergenceS), la Cour a procédé à un audit de légalité et de gestion avec l'objectif d'analyser l'ensemble du dispositif sous l'angle de l'efficacité de son organisation et de la conformité de ses achats. Cet audit a abouti au **rapport n° 40** publié le 23 mai 2011. Il ressort de l'audit que des inefficiences sont constatées tant au niveau de l'utilisation des moyens humains et matériels qu'immobiliers, l'organisation du dispositif se basant sur les frontières communales et non sur une réflexion portant sur les risques cantonaux. En outre, des manquements sont constatés dans l'activité de surveillance dévolue à la sécurité civile cantonale. En sus des 23 recommandations émises, la Cour recommande la création d'une structure intercommunale de droit public qui regrouperait l'ensemble des acteurs du dispositif sous la direction des communes et sous la surveillance du canton.

Dossiers traités ayant pour origine une autosaisine de la Cour (suite)

7. Le 25 octobre 2010, considérant l'entrée en vigueur du nouveau statut du personnel de la ville de Genève et de l'ancienneté des bases réglementaires, la Cour s'est autosaisie d'une mission relative à la gestion et au traitement des indemnités, primes et débours versés au personnel de la Ville de Genève afin de déterminer si les principes de légalité et de l'emploi judicieux et économique des moyens sont appliqués. Cet audit de légalité et de gestion a abouti au **rapport n° 44** publié le 30 juin 2011. La Cour a notamment constaté une absence de réglementation fiable. Il en résulte une application non homogène et une utilisation inappropriée des règlements par plusieurs services entraînant des inégalités de traitement entre collaborateurs.

La Cour a émis des recommandations, toutes approuvées par les autorités municipales, visant à refondre le système des indemnités, primes et débours ceci dans un but de simplification du système de rémunération, un allègement du temps administratif dévolu à la gestion des indemnités et de restauration d'une égalité de traitement.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Selon l'article 9 al. 3 LICC, la Cour doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations formulées dans ses rapports d'audit. A cet effet, elle effectue annuellement un suivi des recommandations pendant trois années consécutives. Un résumé chiffré est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations étant présenté dans le **Tome 2** du rapport annuel.

Rapports publiés en 2008-2009

Les 8 rapports publiés durant l'année 2008-2009 contiennent 147 recommandations, dont 99% ont été acceptées par les entités auditées. Ces recommandations font l'objet d'un troisième suivi au 30 juin 2011, soit 27 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 77% ont été mises en place, étant précisé que les recommandations traitant les risques les plus importants ne sont pas systématiquement traitées en priorité.

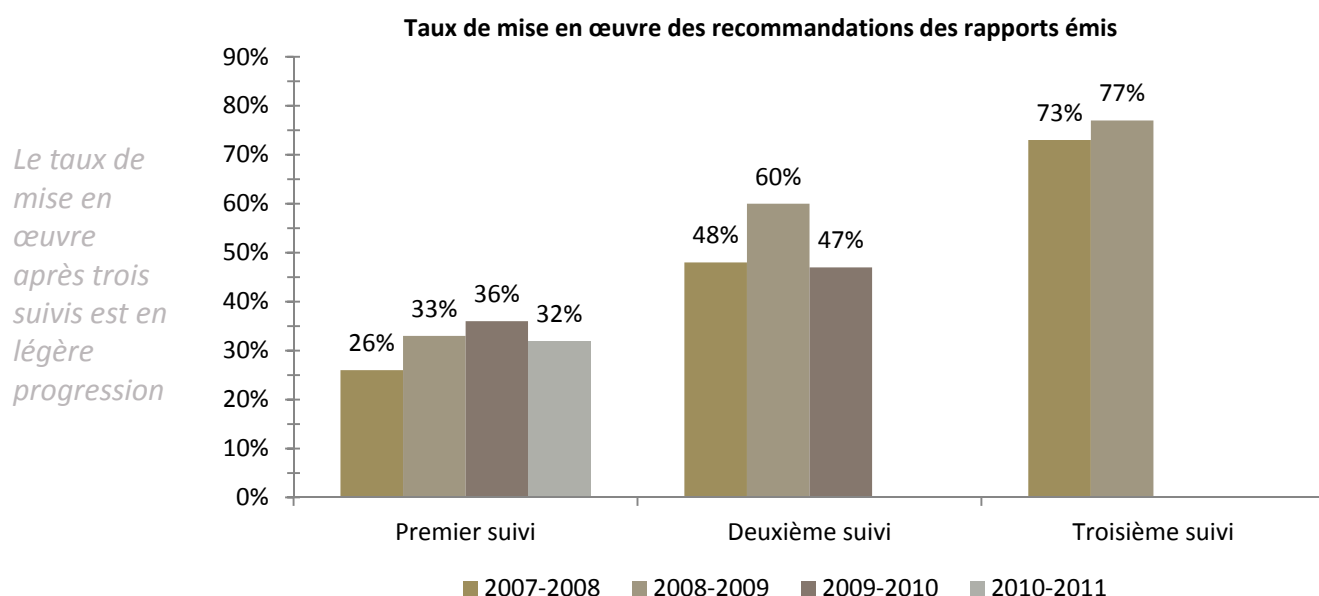
Rapports publiés en 2009-2010

Les 10 rapports publiés durant l'année 2009-2010 contiennent 162 recommandations, dont 100% ont été acceptées par les entités auditées.

Ces recommandations font l'objet d'un deuxième suivi au 30 juin 2010, soit 14 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 47% ont été mises en place, étant précisé que les recommandations traitant les risques les plus importants ne sont pas systématiquement traitées en priorité.

Rapports publiés en 2010-2011

Les 14 rapports publiés durant l'année 2010-2011 contiennent 259 recommandations, dont 100% ont été acceptées par les entités auditées. 123 recommandations font l'objet d'un premier suivi au 30 juin 2010, soit 7 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 32% ont été mises en place, étant précisé que les recommandations traitant les risques les plus importants ne sont pas systématiquement traitées en priorité.



GESTION

Rôle et mission de la Cour	27
Organisation de la Cour	28
Fonctionnement de la Cour	29
Information financière	30

RÔLE ET MISSION DE LA COUR

Quel est le rôle de la Cour ?

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales.

Le rôle de la Cour peut se définir comme un contrôle externe exercé par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie.

Etant un organe constitutionnel, elle est du même rang que le Conseil d'Etat. Elle ne peut en conséquence recevoir aucune instruction de sa part, notamment quant à une limitation de son activité. Elle n'est soumise qu'à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 141 de la Constitution genevoise, ce qui n'affecte pas son indépendance de décision.

Etant ainsi indépendante des trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, la Cour est chargée, selon la loi, de s'assurer du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées.

Les contrôles qu'elle opère relèvent donc de son libre choix et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations, qui sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

La Cour organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux de l'entité contrôlée.

La loi instituant une Cour des comptes prévoit que toute personne peut communiquer à la Cour des faits ou des pratiques dont elle a connaissance et qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. De même en est-il de toute entité soumise à la loi. En outre, la Cour peut exercer des contrôles de sa propre initiative (autosaisine).

Dans quel but la Cour des comptes intervient-elle ?

La Cour a pour objectif de contribuer à améliorer la gestion de l'Etat. Au cours de ses interventions, la Cour peut :

- Contrôler la légalité des activités et des opérations (audits de légalité).
- Contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables. Ce sont les audits de régularité (audits financiers).
- Contrôler le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées (efficacité, efficience, rentabilité, performance, etc.). Ce volet couvre notamment les contrôles qui visent à proposer des solutions pour qu'une entité atteigne ses objectifs en dépensant moins ou encore faire mieux avec les mêmes moyens (audits de gestion).

ORGANISATION DE LA COUR

La Cour des comptes est composée de 3 magistrats titulaires et de 3 suppléants élus pour des périodes de 6 ans.

La charge de magistrat titulaire est une charge à plein temps, incompatible avec tout autre mandat électif, fonction publique salariée, emploi ou activité rémunérée.

Les magistrats suppléants participent aux réunions plénières de la Cour et sont amenés à remplacer les titulaires en cas de maladie ou d'accident de longue durée, dans les cas de récusation des titulaires ainsi qu'en cas de surcharge.

Afin de conduire les missions d'audit et aboutir à des rapports rendus publics, les magistrats sont entourés d'une douzaine de collaborateurs qualifiés (auditeurs), au bénéfice de nombreuses années d'expérience dans l'audit et la gestion.

Les auditeurs de la Cour sont en grande majorité experts-comptables diplômés ou titulaires de certifications propres à la profession telles que le CIA (Certified Internal Auditor) ou CISA (Certified Information System Auditor).

Le personnel de la Cour des comptes bénéficie d'un statut de droit privé et est tenu au secret de fonction.



Stanislas Zuin,
Magistrat titulaire
Président (2011-2012)

Elu le 24 septembre 2006



Stéphane Geiger,
Magistrat titulaire
Président (2009-2010)

Elu le 24 septembre 2006



Antoinette Stalder,
Magistrat titulaire
Présidente (2007-2008)

Elue le 24 septembre 2006
A démissionné le 30 juin 2011



Myriam Nicolazzi,
Magistrat suppléant

Elue le 24 septembre 2006



Michel Ducommun,
Magistrat suppléant

Elu le 24 septembre 2006



Marco Ziegler,
Magistrat suppléant

Elu le 24 septembre 2006

FONCTIONNEMENT DE LA COUR

Comment la Cour gère-t-elle ses activités?

La Cour gère elle-même le budget qui lui est alloué par le Grand Conseil.

La Cour a défini et mis en œuvre un ensemble de processus et de procédures afin de gérer son activité et mener à bien les audits. Un règlement interne a été instauré, fixant le rôle de chacun et le fonctionnement interne de la Cour. Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Cour.

La Cour a mis en œuvre également trois indicateurs de performance, décrivant de manière synthétique le niveau d'atteinte de ses objectifs : l'efficacité, en termes d'impact ou résultat final de l'action publique (point de vue du citoyen), l'efficience (point de vue du contribuable), la qualité de service (point de vue du destinataire/usager).

Enfin, un manuel d'organisation et de contrôle interne a été élaboré afin de décrire notamment le dispositif de gouvernance et de contrôle mis en œuvre au sein de la Cour.

Comment la Cour des comptes choisit-elle ses contrôles ?

Pour chaque sujet, la Cour procède à une analyse préliminaire afin de déterminer la pertinence d'ouvrir une procédure de contrôle. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs éléments, dont une analyse de risques basée notamment sur des données financières.

Elle priorise ses missions également en fonction des demandes exprimées par les différentes instances pouvant la solliciter, de l'intérêt du public et des avantages que l'entité contrôlée peut retirer d'une intervention.

Pourquoi les rapports de la Cour des comptes sont-ils publics ?

La gestion de l'Etat concerne tout un chacun. Il est donc essentiel d'assurer la transparence et de rendre publiques toutes les situations qu'elles soient satisfaisantes ou non. Toutefois, la loi implique que la Cour doive tenir compte des intérêts publics ou privés susceptibles de s'opposer à la divulgation de certaines informations.

Que contiennent les rapports de la Cour des comptes ?

Les rapports de la Cour consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes.

La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus lors de ses contrôles.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effets ni suites sont également signalés.

Comment la Cour des comptes s'assure-t-elle que les recommandations sont mises en place ?

Bien que la Cour ne dispose d'aucun pouvoir coercitif, elle examine régulièrement le suivi des recommandations qui figurent dans ses rapports. Ce suivi est présenté sous forme de liste exhaustive présentant les recommandations et leur état de réalisation et est publié dans le rapport annuel de la Cour.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les comptes de la Cour (année civile 2010)

Globalement, ce quatrième exercice de la Cour des comptes se traduit par un coût net (y compris imputations internes) de 3'490'435 F, soit 94.0% de son budget de l'année 2010.

Les charges contrôlées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (natures 30) qui se sont élevées en 2010 à 3'213'908 F (soit 96% de leur budget) et les dépenses générales (natures 31) qui se sont élevées à 131'505 F (soit 80% de leur budget). Les autres charges ou revenus (location de locaux, amortissements, indemnités accident, etc.) sont gérées par le Département des constructions et des technologies de l'information ou l'Office du personnel de l'Etat et se chiffrent à 145'022 F.

• Charges de personnel (nature 30)

Les charges de personnel comprennent les 3 magistrats titulaires de la Cour, les 3 magistrats suppléants (indemnisés par jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées) et les 12 collaborateurs de la Cour au 31 décembre 2010. Elles sont inférieures au budget, en raison principalement du délai pour repourvoir les postes vacants de la Cour, compte tenu des exigences à l'engagement.

	Comptes 2010	Budget 2010	Variation F	Variation %
Total nature 30	3'213'908	3'348'355	- 134'447	- 4%

• Dépenses générales (nature 31)

La variation par rapport au budget est principalement due au recours aux consultants externes moins important que prévu. En effet, priorité a été donnée aux demandes d'audit émanant du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et qui n'ont pas nécessité de mandats de tiers.

	Comptes 2010	Budget 2010	Variation F	Variation %
Total nature 31	131'505	164'746	- 33'241	- 20%

Révision des comptes de la Cour

Conformément aux lois en vigueur, la Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne. Conformément à l'article 13 LSGAF, cette révision est effectuée par l'Inspection cantonale des finances.

Dans le cadre de son rapport publié le 1^{er} mars 2011, l'Inspection cantonale des finances n'a pas d'observations à formuler sur les comptes 2010 de la Cour.

Indicateurs sociaux (année civile 2010)

• Temps de travail consacré à la formation

5% en 2010 (6% en 2009, 4% en 2008)

• Collaborateurs certifiés CIA/CISA ou experts-comptables diplômés

64% en 2010 (58% en 2009, 36% en 2008)

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'Etat en contactant la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations mais n'accepte pas de communication anonyme.

Vous pouvez contacter la Cour des comptes par téléphone, courrier postal, fax ou courrier électronique.

Cour des comptes - 8 rue du XXXI-Décembre - CP 3159 - 1211 Genève 3

tél. 022 388 77 90 - fax 022 388 77 99

<http://www.ge.ch/cdc>

